

À quel montant de revenu d'intégration pourrais-je prétendre ?

Le revenu d'intégration (RI) est une allocation indexée qui doit permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il y a trois catégories :

1. Cohabitant : vous vivez sous le même toit que d'autres personnes, avec lesquelles vous partagez les charges financières liées au logement (loyer, charges locatives, etc.)
2. Famille à charge : vous vivez avec au moins un enfant mineur à charge ou une personne mineure dont vous avez la charge. Si le demandeur cohabite avec un enfant mineur -non marié- et un conjoint ou un partenaire de vie avec qui il forme un ménage de fait, le droit couvre aussi ce dernier
3. Isolé : vous vivez seul(e) dans un logement personnel et vous ne rentrez pas dans les autres catégories

Sur la base de l'enquête sociale, le CPAS détermine à quelle catégorie vous appartenez.

L'enquête sociale part toujours de la situation de fait de l'intéressé, même si celle-ci diffère de sa situation administrative. C'est en cela que le CPAS devra réaliser une visite à domicile pour constater les éléments de votre situation de fait.

suite

Catégorie	Montant RI mensuel au 1.2.2025 (taux complet)	Montant RI annuel au 1.2.2025 (taux complet)
Cohabitant	876,13 €	10 513,60 €
Isolé	1314,20 €	15 770,41 €
Famille à charge	1776,07 €	21 312,87 €

Les montants repris dans le tableau ci-dessus sont les montants « complets ». Il s'agit donc des **montants mensuels maximaux**.

Ces montants sont diminués en fonction de votre situation. Par exemple :

- Prise en compte des revenus de votre conjoint ou partenaire de vie
- Prise en compte des revenus de vos obligés alimentaires du 1er degré avec lesquels vous résidez
- Prise en compte des autres revenus (salaire, allocations sociales, etc.)
- Prise en compte des capitaux mobiliers et immobiliers
- Prise en compte des avantages en nature